



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 21	
Votants : 26	
Pour : 26	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-017 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT LEADER POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET (PVD)

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_060 du 25 mars 2021 portant approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants,

CONSIDÉRANT que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

CONSIDÉRANT que sur l'intercommunalité et les quatre communes-lauréates ont bénéficié de l'accompagnement en ingénierie d'une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l'origine du plan d'actions ambitieux (73 actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022_120 du 30 juin 2022 portant validation du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des communes-lauréates et de l'intercommunalité de poursuivre l'appui en ingénierie de projets aux communes, notamment dans la perspective à venir du renouvellement général à l'échelle du bloc communal de mars 2026, afin d'accompagner au mieux les nouvelles équipes et de faciliter la mise en œuvre des projets municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit ici d'une première étape en vue de prolonger l'action PVD à l'échelle du territoire, avec des actions convergentes entre les communes-membres et l'intercommunalité, conformément à la volonté exprimée par les communes et acteurs locaux,

CONSIDÉRANT qu'à ces différents titres, le rôle du Chef de projet apparaît indispensable et qu'il semble particulièrement pertinent que ce poste soit reconduit selon la volonté politique des communes-membres concernées,

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales en faveur de la prolongation du programme national « Petites villes de demain » jusqu'au 31 décembre 2026, mais les importantes incertitudes qui demeurent en matière de financement dédié, notamment en lien avec le vote du projet de loi de finances 2026,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2025_096 du 4 septembre 2025 portant sur une demande de financement LEADER – Poste accompagnement Ingénierie territoriale,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n° DELIB_2025_148 du 4 décembre 2025 portant sur la prolongation du programme Petites villes de demain et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), ainsi que les délibérations correspondantes des conseils municipaux, adoptées en ce sens,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan de financement suite à la prolongation du programme Petites villes de demain et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), en lien avec la demande de financement complémentaire sollicitée au titre de Leader.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement de l'opération, correspondant à une mission d'accompagnement de 21 mois, à compter du 1^{er} avril 2026, comme suit :

Dépenses		Recettes		
Rémunération Chef de projet du 1 ^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027 (brut chargé - 21 mois)	77.618,10 €	État	32.599,60 €	40%
Frais de déplacement	3.880,90 €	Leader	16.299,80 €	20%
		Autofinancement bloc communal	32.599,60 €	40%
Total	81.499,00 €	Total	81.499,00 €	100%

SOLLICITE les aides les plus avantageuses au titre du LEADER, Axe 2 – Mesure 2.1 « Soutenir le développement des approches transversales et systémiques des projets d'aménagement », soit 16.299,80 €, correspondant à 19% du coût estimatif global arrêté à 81.499,00 € pour la durée de 21 mois,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondant aux exercices concernés,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier en lien avec les services et engager toute démarche utile rendue nécessaire pour son instruction,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier complet correspondant auprès du service instructeur du GAL Sud Lozère et à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gilles VERGELY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.